

OBJECTIF JAPON COUVERT

Fonds Commun de Placement

PROSPECTUS COMPLET

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

A - PARTIE STATUTAIRE

I- PRESENTATION SUCCINCTE

Code ISIN	FR0010320366
Dénomination :	OBJECTIF JAPON COUVERT
Forme Juridique :	Fonds Commun de Placement
Gestionnaire Financier par délégation :	LAZARD FRERES GESTION SAS
Autres délégataires :	
Délégation de la Gestion Administrative et Comptable :	LAZARD FRERES BANQUE
Durée d'existence prévue	Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans.
Dépositaire :	LAZARD FRERES BANQUE
Commissaire aux comptes :	MAZARS
Commercialisateur:	LAZARD FRERES GESTION SAS

II- INFORMATION CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

- Classification :	ACTIONS INTERNATIONALES
- OPCVM d'OPCVM	Le FCP Objectif Japon Couvert est investi en totalité et en permanence en parts de son OPCVM Maître (Objectif Japon).
- Objectif de gestion :	L'objectif de gestion est la recherche de la croissance du capital à moyen terme, en s'exposant aux actions du marché japonais sans risque de change. La performance du Fonds pourra être différente de celle de son maître en raison notamment des propres frais de gestion du nourricier et du risque de change non supporté par ce dernier.
- Indicateur de référence :	L'indicateur de référence est l'indice TOPIX, dividendes nets réinvestis en cours de clôture, exprimé en yens. Cet indice est composé de plus de mille cinq cents sociétés de grandes, moyennes et petites capitalisations. Les valeurs de l'indice hors dividende sont consultables sur Bloomberg (code : TPX Index) ; la fonction TRA permet d'obtenir une performance dividendes réinvestis.

1 – Stratégies et Actifs utilisés

Le FCP Objectif Japon Couvert est un OPCVM nourricier de la Sicav Objectif Japon (OPCVM maître). Les actifs du FCP Objectif Japon Couvert sont composés d'actions de la Sicav Objectif Japon, de positions sur instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers ou de gré à gré en couverture du portefeuille contre le risque de change et, à titre accessoire, de liquidités.

Rappel de l'objectif de la Sicav Objectif Japon (OPCVM Maître) :

L'objectif de gestion est la recherche de la croissance du capital à moyen terme, en s'exposant aux actions du marché japonais.

Rappel de la stratégie d'investissement de la Sicav Objectif Japon (OPCVM Maître) :

Le portefeuille est constitué d'une sélection d'actions de grandes, moyennes et petites capitalisations cotées sur le marché japonais. Dans la limite de 10 %, le portefeuille pourra détenir des OPCVM français ou étrangers investis en actions japonaises ou des contrats futures répliquant un indice ou sous-indice du marché des actions japonaises.

Le portefeuille est exposé aux actions japonaises à hauteur de 90 % minimum de son actif net, via des futures ou emprunts d'espèces.

Pour la gestion de la trésorerie (10 % maximum), l'OPCVM pourra investir dans des OPCVM monétaires de droit français (coordonnés ou non) et/ou dans des titres de créance négociables français et étrangers (principalement des Bons du Trésor français et des BTAN). Il pourra aussi

utiliser des prises et/ou des mises en pension et effectuer des opérations de dépôts contre rémunération.

Le cœur de la stratégie d'investissement est de type fondamental via une sélection de sociétés créatrices de richesses et qui à ce titre ont, ou auront à moyen terme dans les cas de retournement, une rentabilité de leurs investissements supérieure aux coûts de leurs financements. L'analyse fondamentale prend donc en compte pour chaque société la stratégie, la qualité du management, la structure financière, les perspectives de croissance et le niveau de valorisation.

2 – Profil de risque

Le profil de risque du FCP nourricier est identique au profil de risque de la Sicav Objectif Japon à l'exception du risque de change.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Rappel du profil de risque de la Sicav Objectif Japon (OPCVM Maître) :

▪ **Risque lié aux marchés actions :**

Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de la valeur liquidative pouvant avoir un impact négatif significatif sur la performance. Ainsi, en cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative de l'OPCVM est susceptible de diminuer.

▪ **Risque de perte en capital :**

Plus généralement, il se peut que l'OPCVM n'atteigne pas ses objectifs et que l'investisseur ne recouvre pas le capital investi.

▪ **Risque de liquidité des marchés :**

L'investissement sur le marché des petites et moyennes capitalisations se caractérise par une liquidité plus faible susceptible de rallonger les délais nécessaires aux investissements et désinvestissements.

▪ **Risque sur instruments dérivés :**

L'OPCVM peut s'exposer sous forme synthétique aux marchés des actions jusqu'à une fois son actif net. L'utilisation des produits dérivés sur marchés organisés et de gré à gré peut exposer la valeur liquidative à des variations dues aux fluctuations des marchés des sous-jacents.

▪ **Risque de change :**

L'investissement sur le marché des actions japonaises génère une exposition au risque de change et peut induire une volatilité plus importante.

A titre accessoire, cet OPCVM peut être exposé au risque émetteur sur les titres de créance négociés et au risque de contrepartie sur les opérations de dépôt et d'acquisitions/cessions temporaires.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

3 – Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs recherchant une exposition au risque « actions » sur le marché japonais sans risque de change.

Il est fortement recommandé aux souscripteurs de diversifier suffisamment leurs investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement, mais également de sa capacité à prendre des risques, ou, au contraire, à privilégier un investissement prudent.

4 – Durée de placement recommandée

Il est recommandé de disposer d'un horizon de placement minimum de 5 ans.

III- INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

Frais et Commissions

▪ Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

<i>Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux barème</i>
Commission de souscription de l'OPCVM nourricier non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	- 4 % TTC négociables
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	N.A.	Néant
Commission de rachat de l'OPCVM nourricier non acquise à l'OPCVM :	Valeur liquidative x nombre de parts	- 1 % TTC négociables
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	N.A.	Néant

▪ Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

▪ Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

<i>Frais facturés à l'OPCVM</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux Barème</i>
Frais de fonctionnement et de gestion TTC de l'OPCVM nourricier (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou Fonds d'investissement) :	Actif net	0,10 % TTC Taux maximum
Commissions de sur-performance	N.A.	Néant

RAPPEL DES COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DE L'OPCVM MAITRE :

<i>Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux barème</i>
<i>Commission de souscription non acquise à l'OPCVM</i>	<i>Valeur liquidative x nombre de parts</i>	- 4 % TTC négociables
<i>Commission de souscription acquise à l'OPCVM</i>	N.A.	Néant
<i>Commission de rachat de l'OPCVM non acquise à l'OPCVM :</i>	<i>Valeur liquidative x nombre de parts</i>	- 1 % TTC négociables
<i>Commission de rachat acquise à l'OPCVM</i>	N.A.	Néant

Exonération : souscriptions effectuées par le FCP nourricier dans l'OPCVM Maître.

RAPPEL DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION DE L'OPCVM MAITRE

<i>Frais facturés à l'OPCVM</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux Barème</i>
<i>Frais de fonctionnement et de gestion TTC de l'OPCVM Maître (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou Fonds d'investissement) :</i>	<i>Actif net Hors OPCVM gérés par Lazard Frères Gestion SAS</i>	<i>Frais de gestion indirects : 1,65 % TTC (Taux maximum)</i>
<i>Commissions de sur-performance</i>	N.A.	Néant

Barème des commissions de mouvement : voir note détaillée

Avertissement :
Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la
détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.
Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre
conseiller fiscal.

IV – INFORMATIONS COMMERCIALES

Conditions de souscriptions et de rachats :	<ul style="list-style-type: none"> - Les ordres de souscription et de rachat sont reçus chaque jour ouvré ; - Les ordres passés avant 12h00 sont exécutés sur la valeur liquidative de l'OPCVM Maître, calculée sur les cours de clôture de la bourse du lendemain (cf. Date et périodicité de la valeur liquidative) ; - Les souscriptions ne peuvent pas être inférieures à 1 part ; - <u>Règlement et date de valeur :</u> Pour les souscriptions : J (date de la valeur liquidative) + 1 jour ouvré ; Pour les rachats : J (date de la valeur liquidative) + 3 jour ouvrés. - En cas de souscription effectuée par un porteur qui a présenté une demande de rachat enregistrée sur la valeur liquidative du même jour et portant sur le même nombre de parts, il ne sera pas prélevé de droit d'entrée.
Dates et heures prévues de réception des ordres :	Tous les jours ouvrés de 9 heures à 16 heures.
Etablissement chargé de recevoir les souscriptions et rachats :	LAZARD FRERES GESTION SAS 11, rue d'Argenson – 75008 Paris Centralisation des Souscriptions et Rachats ☎ 01 44 13 02 43 / 01 44 13 02 56
Date de clôture de l'exercice :	Dernier jour de bourse de décembre. (1 ^{ère} clôture d'exercice : dernière valorisation de décembre 2006).
Affectation du résultat :	Capitalisation
Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :	<ul style="list-style-type: none"> - Quotidienne ; - La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré où la Bourse de Paris et Tokyo sont ouvertes ; - La valeur liquidative n'est pas calculée les jours fériés légaux en France, même si la Bourse de Paris et Tokyo sont ouvertes.
Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :	La valeur liquidative est communiquée quotidiennement sur internet : www.lazardfreresgestion.fr et par affichage dans les locaux de LAZARD FRERES GESTION SAS
Valeur liquidative d'origine	1.000 €
Devise de libellé des parts	Euro

Date de Création

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 10 mai 2006.
Il a été créé le 19 mai 2006.

V – INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM, les derniers documents annuels et périodiques et les normes de LFG en matière d'exercice des droits de vote sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite auprès de :

LAZARD FRERES GESTION SAS
11, rue d'Argenson – 75008 Paris

Le prospectus simplifié est disponible sur le site www.lazardfreresgestion.fr

Désignation d'un point de contact :

Relations Extérieures – du lundi au vendredi
de 9 h à 17 heures – Tél. : 01.44.13.01.79
où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire.

Date d'agrément du prospectus : 10 mai 2006

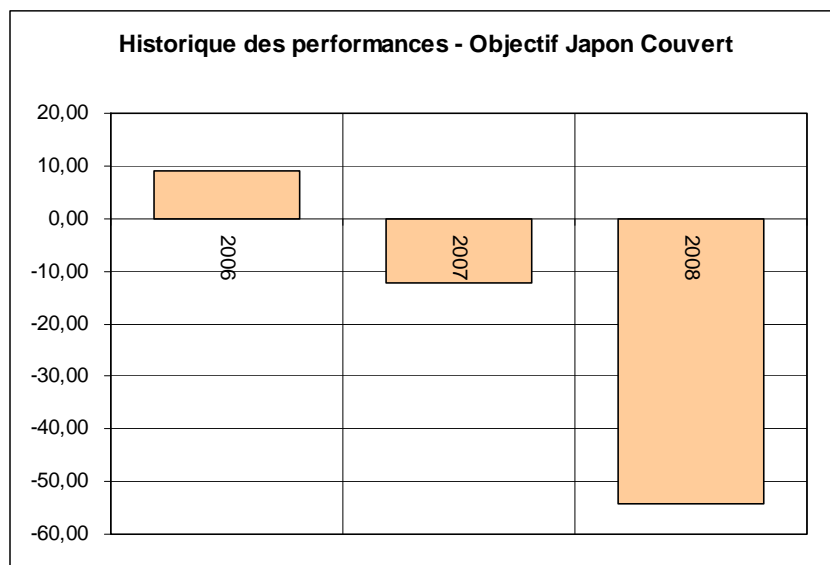
Date de publication du prospectus : 31 décembre 2008

Le Site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

B - PARTIE STATISTIQUES

PERFORMANCES DE L'OPCVM en Euro au 31.12.2008



Les calculs de performances sont réalisés coupons nets réinvestis

Performances annualisées en Euro	1 an	3 ans	5 ans
Objectif Japon Couvert	-51.59%	NA	NA
Topix en yen dividendes réinvestis	-40,93%	NA	NA

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

**Présentation des frais facturés à l'OPCVM
au cours du dernier exercice clos au 31 Décembre 2008**

Frais de fonctionnement et de gestion	0.09 % TTC
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none"> - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur. 	1.94 % 1.94 % Néant
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none"> - commissions de surperformance - commissions de mouvement 	Néant Néant Néant
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2.03 % TTC

Ces taux sont calculés par référence à l'actif net moyen annuel.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur-performance. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-après).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscriptions/rachats. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici ;
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;
- des commissions de mouvements. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

**Informations sur les transactions
au cours du dernier exercice clos au 31 Décembre 2008**

Rappel des frais de la Sicav Maître Objectif Japon

*Les frais de transactions sur le portefeuille actions ont
représenté (*) :*
0.58 % TTC de l'actif moyen

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de () :*
80.81 % de l'actif moyen

Le taux de rotation du portefeuille d'un OPCVM est égal au rapport entre :

- *la différence entre la somme des achats et des ventes d'actions en portefeuille, d'une part, et la somme des souscriptions et des rachats sur la Sicav, d'autre part ;*
- *l'actif net moyen de la Sicav.*

*Le taux de rotation du portefeuille est calculé annuellement,
sur la base de l'exercice comptable de l'OPCVM.*

Il est exprimé en pourcentage.

(*) applicable aux opcvms classifiés <<Actions>>

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des
OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le
total des transactions de cet exercice.

Classes d'actifs	Transactions
TCN	Néant
Pensions livrées	Néant

NOTE DÉTAILLÉE

I – CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

I.1. Forme de l'OPCVM

Dénomination : OBJECTIF JAPON COUVERT
Siège social : 121, boulevard Haussmann
75008 PARIS

Forme Juridique : Fonds Commun de Placement de droit français

Date de création –durée d'existence Cet OPCVM a été créé le 19 mai 2006 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
FR0010320366	Capitalisation	EURO	Tous investisseurs	une part

Le prospectus complet de l'OPCVM, les derniers documents annuels et périodiques et les normes de LFG en matière d'exercice des droits de vote sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite auprès de :

LAZARD FRERES GESTION SAS
11, rue d'Argenson – 75008 Paris

Le prospectus simplifié est disponible sur le site www.lazardfreresgestion.fr

Désignation d'un point de contact :

Relations Extérieures – du lundi au vendredi
de 9 h à 17 heures – Tél. : 01.44.13.01.79
où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire.

I.2. Acteurs

Société de gestion par délégation :	LAZARD FRERES GESTION SAS 11, rue d'Argenson – 75008 Paris Société de gestion de droit français agréée par l'AMF n° GP 04 0000 68 du 28.12.2004
Dépositaire et conservateur :	LAZARD FRERES BANQUE 121, boulevard Haussmann – 75008 Paris Etablissement de Crédit de droit français agréé par le C.E.C.E.I. sous le n° 30748
Centralisation des ordres de souscription et rachat :	LAZARD FRERES GESTION SAS 11, rue d'Argenson – 75008 Paris
Tenue des Registres des parts ou actions :	LAZARD FRERES BANQUE 121, boulevard Haussmann – 75008 Paris
Commissaire aux Comptes :	
	MAZARS Exaltis – 61, rue Henri Regnault 92075 La Défense Cedex
Déléataires :	
Délégation de la gestion administrative et comptable :	LAZARD FRERES BANQUE 121, boulevard Haussmann – 75008 Paris
Délégation de la Tenue des Registres des parts ou actions :	LAZARD FRERES BANQUE 121, boulevard Haussmann – 75008 Paris

II – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II.1 – Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts :	
- Code ISIN	FR0010320366
- Nature du droit attaché aux parts du FCP :	Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
- Droit de vote :	Il n'y a pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
- Forme des parts :	Au porteur ou au nominatif, au choix du détenteur.
- Décimalisation ou action entière :	Il ne peut être souscrit et/ou racheté qu'un nombre entier de parts.
- Date de clôture de l'exercice :	Dernière valorisation du mois de décembre. (1 ^{ère} clôture d'exercice : dernière valorisation de décembre 2006)
- Régime fiscal	Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou à un professionnel.

II.2 – Dispositions particulières

- Code ISIN	FR0010320366
- Classification :	ACTIONS INTERNATIONALES
- OPCVM d'OPCVM	Le FCP Objectif Japon Couvert est investi en totalité et en permanence en parts de son OPCVM Maître (Objectif Japon).
- Objectif de gestion :	L'objectif de gestion est la recherche de la croissance du capital à moyen terme, en s'exposant aux actions du marché japonais sans risque de change. La performance du Fonds pourra être différente de celle de son maître en raison notamment des propres frais de gestion du nourricier et du risque de change non supporté par ce dernier
- Indicateur de référence :	L'indicateur de référence est l'indice TOPIX, dividendes nets réinvestis en cours de clôture, exprimé en yens. Cet indice est composé de plus de mille cinq cents sociétés de grandes, moyennes et petites capitalisations. Les valeurs de l'indice hors dividende sont consultables sur Bloomberg (code : TPX Index) ; la fonction TRA permet d'obtenir une performance dividendes réinvestis.

1 – Stratégies utilisées

Le FCP Objectif Japon Couvert est un OPCVM nourricier de la Sicav Objectif Japon (OPCVM maître). Les actifs du FCP Objectif Japon Couvert sont composés d'actions de la Sicav Objectif Japon, de positions sur instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers ou de gré à gré en couverture du portefeuille contre le risque de change et, à titre accessoire, de liquidités.

Rappel de l'objectif de la Sicav Objectif Japon (OPCVM Maître) :

L'objectif de gestion est la recherche de la croissance du capital à moyen terme, en s'exposant aux actions du marché japonais.

Rappel de la stratégie d'investissement de la Sicav Objectif Japon (OPCVM Maître) :

Le cœur de la stratégie d'investissement est de type fondamental via une sélection de sociétés créatrices de richesses et qui à ce titre ont, ou auront à moyen terme dans les cas de retournement, une rentabilité de leurs investissements supérieure aux coûts de leurs financements. L'analyse fondamentale prend donc en compte pour chaque société la stratégie, la qualité du management, la structure financière, les perspectives de croissance et le niveau de valorisation.

2 – Actifs (hors dérivés intégrés)

Le portefeuille est constitué d'une sélection d'actions de grandes, moyennes et petites capitalisations cotées sur le marché japonais. Dans la limite de 10 %, le portefeuille pourra détenir des OPCVM français ou étrangers investis en actions japonaises ou des contrats futures répliquant un indice ou sous-indice du marché des actions japonaises.

Le portefeuille est exposé aux actions japonaises à hauteur de 90 % minimum de son actif net, via des futures ou emprunts d'espèces.

Pour la gestion de la trésorerie (10 % maximum), l'OPCVM pourra investir dans des OPCVM monétaires de droit français (coordonnés ou non) et/ou dans des titres de créance négociables français et étrangers (principalement des Bons du Trésor français et des BTAN). Il pourra aussi utiliser des prises et/ou des mises en pension et effectuer des opérations de dépôts contre rémunération.

3 – Instruments dérivés

- **Nature des marchés d'intervention :**
 - réglementés :
 - organisés,
 - de gré à gré.

- **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**
 - action,
 - taux,
 - change,
 - crédit,
 - autres risques

- **Natures des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :**
 - couverture,
 - exposition,
 - arbitrage,
 - autre nature.

- **Nature des instruments utilisés :**
 - futures :**
 - sur actions et indices actions :
 - sur taux :
 - de change : couverture du risque de devises
 - options :**
 - sur actions et indices actions :
 - sur taux :
 - de change :
 - swaps :**
 - swaps d'actions :
 - swaps de taux :
 - swaps de change :
 - change à terme :**
 - dérivés de crédit :** néant

- **Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :**
 - couverture partielle ou générale du portefeuille.
 - reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques,
 - augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier,
 - maximum autorisé et recherché,
 - autre stratégie.

4 – Titres intégrant des dérivés

Néant.

5 – Dépôts

Les opérations de dépôts contre rémunération peuvent être utilisées dans la gestion de l'OPCVM dans la limite de 10 % de son actif.

6 – Emprunts d'espèces

L'OPCVM peut faire appel aux emprunts d'espèces dans son fonctionnement dans la limite de 10 % de son actif pour répondre à un besoin ponctuel de liquidités.

7 – Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Les opérations d'acquisition et de cession temporaires d'instruments financiers se feront dans la limite 100% de l'actif.

- *Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :*

- gestion de la trésorerie.*
- optimisation des revenus de l'OPCVM*
- contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM,*
- autre nature*

8 – Profil de risque

Le profil de risque du FCP nourricier est identique au profil de risque de la Sicav Objectif Japon (OPCVM Maître) à l'exception du risque de change.

Rappel du profil de risque de l'OPCVM Maître Objectif Japon :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques spécifiques liés aux marchés Actions et Obligations internationales sont les suivants :

- **Risque lié aux marchés Actions :**

Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de la valeur liquidative pouvant avoir un impact négatif significatif sur la performance. Ainsi, en cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative de l'OPCVM est susceptible de diminuer.

- **Risque de perte en capital :**

Plus généralement, il se peut que l'OPCVM n'atteigne pas ses objectifs et que l'investisseur ne recouvre pas le capital investi.

- **Risque Sectoriel/Géographique :**

Risque lié à l'évolution de la valorisation d'un segment de marché particulier (secteur économique, marchés japonais).

- **Risque lié au choix des actions individuelles :**

Risque propre aux variations des actions d'une entreprise en particulier.

- **Risque de liquidité des marchés :**

L'investissement sur le marché des petites et moyennes capitalisations se caractérise par une liquidité plus faible susceptible de rallonger les délais nécessaires aux investissements et désinvestissements.

- **Risque lié à des événements extérieurs :**

Crise de liquidités sur les marchés ou de fermeture des marchés, événements fiscaux, juridiques, etc., applicables à l'OPCVM, et pouvant modifier la performance de l'OPCVM.

- **Risque lié aux souscriptions/rachats :**

Risque lié à d'importantes entrées ou sorties de clients dans l'OPCVM, pouvant amener le gérant à changer rapidement la structure du portefeuille pour y faire face (risque de déformation temporaire du portefeuille).

▪ **Risque sur instruments dérivés :**

L'OPCVM peut s'exposer sous forme synthétique aux marchés des actions jusqu'à une fois son actif net. L'utilisation des produits dérivés sur marchés organisés et de gré à gré peut exposer la valeur liquidative à des variations dues aux fluctuations des marchés des sous-jacents.

▪ **Risque de change :**

L'investissement sur le marché des actions japonaises génère une exposition au risque de change et peut induire une volatilité plus importante.

▪ **Risque de contrepartie :**

Il s'agit du risque lié à l'utilisation par cet OPCVM d'instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou au recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement l'OPCVM à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

▪ **Risque de taux :**

L'OPCVM est principalement investi en actions, le risque de taux est donc peu significatif. Toutefois, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le cours des actions peut être indirectement impacté par l'évolution des taux d'intérêt.

9 – Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs recherchant une exposition au risque « actions ».

Il est fortement recommandé aux souscripteurs de diversifier suffisamment leurs investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement, mais également de sa capacité à prendre des risques, ou, au contraire, à privilégier un investissement prudent.

10 – Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

11 – Fréquence de distribution

Cet OPCVM capitalise intégralement ses revenus.

12 – Caractéristiques des parts (devises de libellé, fractionnement, etc...)

Les parts sont libellées en Euro. Il n'existe pas de fractionnement de parts.

13 – Modalités de souscription et de rachat applicables aux parts

▪ **Conditions de souscription et de rachat :**

- Les ordres de souscription et de rachat sont reçus chaque jour ouvré ;
- Les ordres passés avant 12h00 sont exécutés sur la valeur liquidative de l'OPCVM Maître, calculée sur les cours de clôture de la bourse du lendemain (cf. Date et périodicité de la valeur liquidative) ;
- Les souscriptions ne peuvent pas être inférieures à 1 part ;
- En cas de souscription effectuée par un porteur qui a présenté une demande de rachat enregistrée sur la valeur liquidative du même jour et portant sur le même nombre de parts, il ne sera pas prélevé de droit d'entrée.

▪ **Adresse de l'établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :**

- LAZARD FRERES GESTION SAS – 11, rue d'Argenson – 75008 Paris

▪ **Règlement et date de valeur :**

- Pour les souscriptions : J (date de la valeur liquidative) + 1 jour ouvré ;
- Pour les rachats : J (date de la valeur liquidative) + 3 jour ouvrés.

▪ **Détermination de la valeur liquidative :**

➤ *Date et périodicité de la valeur liquidative :*

- Quotidienne ;
- La valeur liquidative est calculée chaque jour où la Bourse de Paris et Tokyo sont ouvertes ;
- La valeur liquidative n'est pas calculée les jours fériés légaux en France, même si la Bourse de Paris et Tokyo sont ouvertes ;

➤ *Lieu de modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :*

- La valeur liquidative est communiquée quotidiennement sur internet :
www.lazardfreresgestion.fr
et par affichage dans les locaux de la Société de Gestion.

14 – Frais et Commissions

▪ **Commissions de souscriptions et de rachats :**

Les commissions de souscriptions et de rachats viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

<i>Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux barème</i>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM : <ul style="list-style-type: none"> - Directe - Indirecte (commission supportée par l'OPCVM nourricier lors de la souscription dans l'OPCVM Maître) 	Valeur liquidative x nombre de parts	<ul style="list-style-type: none"> - 4 % TTC négociable - Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	N.A.	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM : <ul style="list-style-type: none"> - Directe - Indirecte (commission supportée par l'OPCVM nourricier lors de la souscription dans l'OPCVM Maître) 	Valeur liquidative x nombre de parts	<ul style="list-style-type: none"> - 1 % TTC négociable - Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	N.A.	Néant

▪ **Les frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

▪ **Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :**

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Ces frais de fonctionnement et de gestion et les frais de transactions sont perçus dans le cadre de la société en participation, qui depuis 1995 assure entre LAZARD FRERES BANQUE et LAZARD FRERES GESTION SAS la mise en commun de leurs moyens tendant à la gestion financière, à la gestion administrative et comptable, à la conservation des valeurs et à l'exécution des mouvements sur ces valeurs.

<i>Frais facturés à l'OPCVM</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux Barème</i>
<p>Frais de fonctionnement et de gestion TTC de l'OPCVM nourricier (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou Fonds d'investissement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directs - Indirects (frais supportés par l'OPCVM nourricier lors de la souscription dans l'OPCVM Maître) 	<p>Actif net</p> <p>OPCVM détenus</p>	<p>0,10 % TTC Taux maximum</p> <p>Frais de gestion indirects : 1,65 % TTC (Taux maximum)</p>
Commissions de sur-performance	N.A.	Néant
<p>Prestataires percevant des commissions de mouvement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépositaire 	Prélèvement sur chaque transaction	Seul le Dépositaire perçoit les Commissions de mouvement.

La société de gestion ne bénéficie pas de commission en nature.

Les opérations de pensions livrées mentionnées au point 7 sont réalisées aux conditions de marché.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel.

Les frais de fonctionnement et de gestion couvrent les frais de gestion financière, de gestion administrative et comptable, de dépositaire, de conservation, d'audit, juridiques, d'enregistrement, de distribution ainsi que les cotisations AMF et AFG. Les frais de transaction couvrent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et les commissions de mouvement.

BARÈME DES COMMISSIONS DE MOUVEMENTS PRÉLEVÉES	
Les commissions de mouvements sont perçues par le dépositaire	
▪ ACTIONS	Néant
▪ INSTRUMENTS DE TAUX	Néant
▪ INSTRUMENTS SUR MARCHES A TERME	25 % des frais de courtage

15 – Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

Le choix des intermédiaires utilisés par la gestion sur actions résulte :

- de toute demande d'ouverture de la relation avec un broker, à l'initiative des gérants
- d'une analyse financière des comptes du broker, effectuée à l'extérieur de la gestion.

Ces intermédiaires interviennent exclusivement dans le cadre de flux sur actions. Le Comité Broker de Lazard Frères Gestion entérine toute nouvelle décision d'autorisation de travailler avec un nouvel intermédiaire.

Au minimum 2 fois par an la gestion actions évalue en Comité Broker la prestation de ses intermédiaires en passant en revue 4 principaux critères de services attendus :

- la recherche
- l'offre de services
- la qualité d'exécution
- le niveau des courtages

III - INFORMATIONS COMMERCIALES

Distribution et Rachat des parts : Les parts peuvent être souscrites et rachetées auprès de :	LAZARD FRERES GESTION SAS 11, rue d'Argenson – 75008 Paris Centralisation des Souscriptions et Rachats ☎ 01 44 13 02 43 ☎ 01 44 13 02 56
Diffusion des informations concernant l'OPCVM :	LAZARD FRERES GESTION SAS 11, rue d'Argenson – 75008 Paris Service Relations Clientèle ☎ 01 44 13 01 70

IV – RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Fonds est un OPCVM de droit français à vocation générale dont les règles d'investissement sont définies par la loi et par le code monétaire et financier dans la partie réglementaire (Livre II - Titre Ier - Chapitre IV - Section I).

RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX OPCVM NOURRICIERS. REGLES D'ELIGIBILITE ET LIMITES D'INVESTISSEMENT

CONDITIONS D'ELIGIBILITE PAR RAPPORT A L'ACTIF NET	LIMITES D'INVESTISSEMENT
<i>DEPOTS ET LIQUIDITES</i>	
Détention de liquidités	A titre accessoire dans la stricte limite des besoins liés à la gestion des flux.
<i>PARTS ET ACTIONS D'OPCVM OU DE FONDS D'INVESTISSEMENT</i>	
Opcvm de droit français ou européens conformes à la directive ou actions et parts de fonds d'investissement.	Est investi en actions de l'OPCVM maître.
<i>INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME</i>	
<p>Types d'interventions</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Marchés réglementés et assimilés : <ul style="list-style-type: none"> - ces contrats sont conclus sur les marchés à terme réglementés mentionnés à l'article L. 214-42 du code monétaire et financier et listés par l'arrêté du 6 septembre 1989 modifié ; - ces instruments financiers constituent des contrats à terme sur taux d'intérêt ou sur taux de change sur des marchés dont les règles définissent les conditions de fonctionnement, les conditions d'accès et de négociation, qui fonctionnent régulièrement et qui disposent d'une chambre de compensation prévoyant des exigences en matière de marges journalières ; ▪ Opérations de gré à gré : Dès lors qu'ils ne sont pas conclu sur un des marchés mentionnés aux deux alinéas précédents, ces contrats doivent répondre à chacune des 3 conditions fixées par décret. 	<p>Engagement ≤ une fois l'actif.</p> <p>La liste des marchés à terme est fixée par arrêté du ministre chargé de l'économie.</p>

V – RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions prévues par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 2003-02 modifié relatif au plan comptable des OPCVM.

1 – Règles d'évaluation des Actifs

➤ **Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués à leur prix de marché.**

▪ **OPCVM :**

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les parts ou actions d'OPCVM dont la valeur liquidative est publiée mensuellement peuvent être évaluées sur la base de valeurs liquidatives intermédiaires calculées sur des cours estimés.

▪ **Opérations à terme fermes et conditionnelles**

- Les contrats à terme et les options sont évalués sur la base d'un cours de séance dont l'heure de prise en compte est calée sur celle utilisée pour évaluer les instruments sous-jacents.

Les positions prises sur les marchés à terme fermes ou conditionnels et du gré à gré sont valorisées à leur prix de marché ou à leur équivalent sous-jacent.

2 – Méthode de comptabilisation

▪ **Des revenus des valeurs à revenu fixe**

- La comptabilisation des revenus de valeurs à revenu fixe est effectuée suivant la méthode des « intérêts encaissés ».

▪ **Des produits et des charges**

- Durant l'exercice, les produits courus et les charges courantes sont comptabilisées en tenant compte du délai de règlement prévu, soit date de V.L. + 1 jour ouvré. Cette méthode permet d'obtenir une meilleure adéquation entre le prix de souscription ou de rachat et la valeur de l'action, ainsi calculée.
- A l'arrêté comptable ces éléments sont calculés sur la base du dernier jour de bourse à Paris + 1 jour ouvré.

▪ **Des frais de gestion**

- Les frais de gestion sont calculés forfaitairement à chaque valorisation.
- Le taux de frais de gestion annuel est appliqué à l'actif brut (égal à l'actif net avant déduction des frais de gestion du jour) selon la formule ci-après :

$$\begin{array}{r} \text{Actif brut} \\ \times \quad \text{taux de frais de fonctionnement et de gestion} \\ \times \quad \frac{\text{nb jours jusqu'à prochaine VL}}{365} \end{array}$$

- Ce montant est alors enregistré au compte de résultat du FCP et versé intégralement à la société de gestion.
- La société de gestion effectue le paiement des frais de fonctionnement du FCP et notamment :
 - . de la gestion financière ;
 - . de la gestion administrative et comptable ;
 - . de la prestation du dépositaire ;
 - . des autres frais de fonctionnement :
 - . honoraires des commissaires aux comptes ;
 - . redevance AMF ;
 - . cotisations AFG-ASFFI ;
 - . publications légales (Balo, Petites Affiches, etc...) le cas échéant.

Ces frais n'incluent pas les frais de transactions.

▪ **Des frais de transaction**

La méthode retenue est celle des frais exclus.

▪ **Des rétrocessions perçues de frais de gestion ou de droits d'entrée**

Le mode de calcul du montant des rétrocessions est défini dans les conventions de commercialisation.

- Si le montant calculé est significatif, une provision est alors constituée au compte 619.
- Le montant définitif est comptabilisé au moment du règlement des factures après reprise des éventuelles provisions.

1 – Rappel des Règles d'évaluation des Actifs de l'OPCVM Maître

➤ *Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués à leur prix de marché.*

- *Les instruments de type « actions et assimilés » sont valorisés sur la base du dernier cours connu sur leur marché principal.*

Le cas échéant, les cours sont convertis en euros suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation (source Banque Centrale Européenne).

- **Les instruments financiers de taux**

Les instruments de taux sont pour l'essentiel valorisés en mark-to-market, sur la base soit de prix issus de Bloomberg (BGN) à partir de moyennes contribuées, soit de contributeurs en direct.

Compte tenu de la situation actuelle des marchés, il peut exister un écart significatif entre les valeurs retenues au bilan, évaluées comme indiqué ci-dessus, et les prix auxquels seraient effectivement réalisés les cessions si une part de ces actifs en portefeuille devait être liquidés.

- *type « obligations et assimilés » sont valorisés sur la base d'une moyenne de prix recueillis auprès de plusieurs contributeurs en fin de journée.*

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV.

Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- **type Titres de créance négociables :**

- **TCN dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois :**

Les titres de créance négociables faisant l'objet de transactions significatives sont évalués au prix de marché. En l'absence de transactions significatives, une évaluation de ces titres est faite par application d'une méthode actuarielle, utilisant un taux de référence éventuellement majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Taux de référence	
TCN en Euro	TCN en devises
<i>EURIBOR et BTF - 3 – 6 – 9 – 12 mois BTAN - 18 mois, 2 – 3 – 4 – 5 ans</i>	<i>Taux officiels principaux des pays concernés.</i>

▪ **Des frais de gestion**

- Les frais de gestion sont calculés forfaitairement à chaque valorisation.
- Le taux de frais de gestion annuel est appliqué à l'actif brut (égal à l'actif net avant déduction des frais de gestion du jour) diminué des OPCVM détenus selon la formule ci-après :

$$\begin{array}{l} \text{(Actif brut – OPCVM de Lazard Frères Gestion SAS détenus)} \\ x \quad \text{taux de frais de fonctionnement et de gestion} \\ x \quad \frac{\text{nb jours jusqu'à prochaine VL}}{365} \end{array}$$

- Ce montant est alors enregistré au compte de résultat de la SICAV.
- La Sicav effectue le paiement des frais de fonctionnement et notamment :
 - . de la gestion financière ;
 - . de la gestion administrative et comptable ;
 - . de la prestation du dépositaire ;
 - . des autres frais de fonctionnement :
 - . honoraires des commissaires aux comptes ;
 - . redevance AMF ;
 - . cotisations AFG-ASFFI ;
 - . publications légales (Balo, Petites Affiches, etc...) le cas échéant.

Ces frais n'incluent pas les frais de transactions.

▪ **Des frais de transaction**

La méthode retenue est celle des frais exclus.

▪ **Des rétrocessions perçues de frais de gestion ou de droits d'entrée**

Le mode de calcul du montant des rétrocessions est défini dans les conventions de commercialisation.

- Si le montant calculé est significatif, une provision est alors constituée au compte 619.
- Le montant définitif est comptabilisé au moment du règlement des factures après reprise des éventuelles provisions.

LAZARD FRERES GESTION SAS
11, rue d'Argenson
75008 Paris
R.C.S. Paris n° 352 213 599

DEPOSITAIRE :
LAZARD FRERES BANQUE
121, boulevard Haussmann
75008 Paris
R.C.S. / Paris B 334 961 745

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

OBJECTIF JAPON COUVERT

TITRE I

ACTIFS ET PARTS

Article 1 - PARTS DE COPROPRIÉTÉ

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter du 19 mai 2006.

sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégorie de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et dans la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Le Fonds est un OPCVM nourricier. Les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPCVM maître.

Article 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 Euros (Trois cent mille euros) ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du Fonds.

Article 3 - ÉMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscriptions.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de Fonds Commun de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder trente jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre, au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - LA SOCIÉTÉ DE GESTION

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

La société se réserve la possibilité d'investir plus de 10 % de l'actif net du Fonds en titres d'autres OPCVM.

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'Opcvm ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - LE DÉPOSITAIRE

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le Fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le Fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Le Fonds est un OPCVM nourricier. Le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître (ou le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté).

Article 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après avis de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Le Fonds est un OPCVM nourricier :

- Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- Quand il est commissaire aux comptes de l'OPCVM nourricier et de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III

Article 9 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RESULTATS

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - FUSION - SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - DISSOLUTION - PROROGATION

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du Fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - LIQUIDATION

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

Article 13 - COMPÉTENCE - ÉLECTION DE DOMICILE

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.